



Seine et Yvelines
Numérique

2021-CSSYN-87

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Adhésion de la commune de Saint-Cyr l'Ecole à Seine-et-Yvelines Numérique

Le 18 mai 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 11 mai 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint Cyr l'Ecole du 4 mai 2021 portant demande d'adhésion à Yvelines Numériques et transfert de la compétence « aménagement numérique » A1,

CONSIDERANT que conformément aux statuts d'Yvelines Numériques, l'adhésion de nouveaux membres doit faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés,

Considérant que l'adhésion sera effective par suite d'un arrêté préfectoral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE l'adhésion au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique de la Commune de Saint Cyr l'Ecole à la compétence « aménagement numérique » » A1.

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés et plus particulièrement les annexes fixant la liste des membres et la répartition du nombre de voix et de délégués par membre.

DIT que l'adhésion sera effective dès publication de l'arrêté préfectoral portant adhésion de cette Commune au syndicat.

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Adhésion de la commune de Saint-Cyr l'Ecole à Seine-et-Yvelines Numérique

PREND ACTE, de la désignation - conformément à l'article II.2.2 des statuts du Syndicat et dans la mesure où une seule commune isolée a adhéré au Syndicat pour l'aménagement numérique - de :

- Mme Jessica BULLIER (titulaire)
- Mme Audrey SAULGRAIN (suppléant)

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Adhésion de la commune de Saint-Cyr l'Ecole à Seine-et-Yvelines Numérique

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents :

M. Eddie AÏT, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Paul SUBRINI

Dont

Pouvoir :

Mme Cécile DUMOULIN donne pouvoir à Mme Anne HERY LE PALLEC
M. Jean-Michel FOURGOUS donne pouvoir à M. Nicolas DAINVILLE
M. Karl OLIVE donne pouvoir à M. Jean-François RAYNAL
M. Laurent RICHARD donne pouvoir à M. Paul SUBRINI

Absents EXCUSÉS :

Mme Cécile DUMOULIN, M. Jean-Michel FOURGOUS, M. André MANCIPOZ, M. Karl OLIVE, M. Laurent RICHARD, M. Laurent VASTEL, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE, M. Vincent FRANCHI

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	16

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Adhésion de la commune de Saint-Cyr l'Ecole à Seine-et-Yvelines Numérique

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Pierre BEDIER	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Eddie AÏT	À DISTANCE	POUR
M. Bruno CORADETTI	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
M. Nicolas DAINVILLE	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	REPRÉSENTÉE	POUR
M. Jean-Michel FOURGOUS	REPRÉSENTÉ	POUR
M. François GARAY	À DISTANCE	POUR
Mme Ghislaine HAUETER	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
M. Karl OLIVE	REPRÉSENTÉ	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR